



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 19
2026

Bulletin officiel n° 19 du 7 mai 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2026/Hebdo19-0>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme d'expertise comptable

Épreuves du diplôme d'expertise comptable – Modification

→ [Arrêté du 23-04-2026](#) - NOR : ESRS2611472A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

→ [Arrêté du 09-04-2026](#) - NOR : ESRS2612039A

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard
(UTBM)

→ [Avis](#) - NOR : ESRS2610389V

Diplôme d'expertise comptable

Épreuves du diplôme d'expertise comptable – Modification

NOR : ESRS2611472A

→ Arrêté du 23-4-2026

MESRE – DGESIP A1-3 – Justice – MEFSIEN

Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 modifiée ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié ; arrêté du 13-2-2019 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables du 9-2-2026

Article 1 – Les dispositions relatives à l'épreuve n° 3 de l'article 3 de l'arrêté du 13 février 2019 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Épreuve n° 3 : mémoire

Nature : rédaction et soutenance d'un mémoire ayant trait à l'une ou plusieurs des activités relevant de l'expertise comptable ou/et du commissariat aux comptes.

L'inscription à cette épreuve requiert que le candidat ait obtenu l'agrément du sujet de son mémoire par le jury national.

La décision d'agrément est communiquée au candidat dans un délai de deux mois à compter de sa demande.

En cas de décision refusant l'agrément, le candidat peut déposer une nouvelle demande.

Dans le cas où des modifications du sujet du mémoire sont demandées par le jury, le candidat peut également déposer une nouvelle demande, qui tient compte des modifications demandées.

La décision accordant l'agrément du sujet a une durée de validité de quatre sessions. Si le mémoire n'a pas fait l'objet d'une soutenance dans ce délai, la décision d'agrément devient caduque. De même, le dépôt par le candidat d'une nouvelle demande d'agrément entraîne la renonciation définitive à tout agrément obtenu antérieurement.

Durée de la soutenance : 1 heure maximum.

Coefficient : 4. »

Article 2 – L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est supprimé ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour chacune des trois épreuves, le candidat, qui n'a pas rempli les conditions pour obtenir son diplôme, conserve toute note égale ou supérieure à 10 sur 20 pendant les huit sessions suivant son attribution, sans possibilité de repasser cette épreuve. Au-delà, les notes ne sont plus conservées.

« Pour les épreuves n° 1 et n° 2, toute note égale ou supérieure à 6 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 peut être conservée, sur demande du candidat n'ayant pas rempli les conditions pour obtenir son diplôme, durant les huit sessions suivant son attribution. »

Article 3 – Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la session de printemps 2027 du diplôme d'expertise comptable. Pour la session 2026, le sujet du mémoire continue à être proposé à l'agrément du jury national six mois au moins avant la date de début des épreuves de la session de soutenance.

Les dispositions du 1° de l'article 2 s'appliquent à compter de la session de printemps 2027.

Les dispositions du 2° de l'article 2 s'appliquent à partir de la session d'automne 2026 pour les notes obtenues au titre de cette session.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 23 avril 2026,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,
Pascal Gosselin

Pour le garde des Sceaux, ministre de la Justice, et par délégation,
La directrice des affaires civiles et du sceau,
Valérie Delnaud

Pour le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, et par délégation,
La cheffe du bureau droit et outils du recouvrement,
Élisabeth Guillon

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : ESRS2612039A

→ Arrêté du 9-4-2026

MESRE – DGESIP – DGRI SCN

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 9 avril 2026, est nommé membre du Cneser, au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux :

1° Au titre de représentants d'entités et d'organismes

Représentant la Conférence des grandes écoles (CGE)

Membre suppléant : M. Bausardo (Thomas) en remplacement de M. Sagot (Marc)

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)

NOR : ESRS2610389V

→ Avis

MESRE – DGESIP B1-1

Les fonctions de directeur de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), établissement-composante, avec personnalité morale et juridique, de l'établissement public expérimental Université Marie et Louis Pasteur, sont déclarées vacantes à compter du 1^{er} septembre 2026.

1. Cadre général de l'emploi

La personne assurant les fonctions de directeur de l'UTBM est nommée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, par arrêté, sur proposition du conseil d'administration (CA) de l'UTBM, pour un mandat d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Cette personne est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement et assure sa direction stratégique, académique et administrative, sous le contrôle et dans le respect des délibérations de son CA.

Cet emploi requiert une vision stratégique, des capacités managériales avérées et une connaissance approfondie de l'enseignement supérieur et de la recherche dans ses dimensions nationales et internationales.

2. Missions et responsabilités principales

Gouvernance et stratégie

Le directeur élabore, propose et met en œuvre, en concertation avec le CA et les autres instances de l'UTBM, le projet d'établissement, en veillant à sa cohérence avec les orientations nationales et territoriales.

Il définit les priorités stratégiques en matière de formation, de recherche, de valorisation et de transfert technologique et de coopérations internationales.

Il représente l'établissement auprès des tutelles, ainsi que des partenaires institutionnels, académiques, industriels et des instances nationales et internationales.

Pilotage opérationnel

Le directeur dirige et coordonne l'ensemble des services, composantes et structures de l'UTBM, en veillant à l'efficacité de la gestion et à la bonne utilisation des ressources humaines, matérielles et financières, dans une approche pluriannuelle.

Il supervise la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de performance ainsi que des conventions partenariales, en s'assurant du respect des engagements pris par l'établissement.

Il est garant de la qualité et favorise l'innovation pédagogique dans l'ensemble des formations, et veille à la performance scientifique et à la reconnaissance académique de l'établissement. Il est garant du suivi et de la mise en œuvre des recommandations du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hceres) et de la commission des titres d'ingénieur (CTI).

Développement et rayonnement

Le directeur impulse et pilote la politique d'internationalisation des formations et de la recherche, en favorisant la mobilité des étudiantes et des étudiants et des personnels ainsi que l'intégration dans des réseaux académiques internationaux.

Il renforce les liens avec le tissu économique et social, en particulier avec les acteurs de l'industrie et de l'innovation, afin de développer des projets communs et de valoriser les résultats de la recherche.

Management et relations humaines

Le directeur anime et fédère la communauté universitaire autour de projets collectifs, en favorisant le dialogue social, l'égalité professionnelle et la diversité, ainsi qu'une qualité de vie et des conditions de travail propices à l'engagement des personnels.

3. Profil recherché

Le futur directeur de l'UTBM devra :

- démontrer une capacité à impulser une dynamique collective, à porter un projet stratégique ambitieux et à mobiliser l'ensemble des parties prenantes internes et externes ;
- faire preuve d'une aptitude confirmée à fédérer et mobiliser des équipes autour de projets partagés ;
- présenter des aptitudes avérées à la négociation et à la gestion de partenariats complexes ;
- justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche ou dans un environnement similaire ;
- posséder une connaissance fine du fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique, culturel et

professionnel (EPSCP), des politiques publiques de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que des enjeux internationaux du secteur ;

- disposer d'une ouverture internationale affirmée et d'une maîtrise de l'anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit.

4. Éléments constitutifs du dossier de candidature

Les dossiers de candidature, comprenant notamment :

- **une lettre de candidature** explicitant les motivations, la vision stratégique pour l'UTBM et les principales orientations envisagées ;
- **un curriculum vitae** détaillé permettant d'apprécier tant le parcours du candidat que ses compétences ;
- **un projet d'établissement structuré** (20 pages maximum) qui devra répondre a minima aux interrogations suivantes (sans que cet ordre soit hiérarchisé) : vision stratégique de l'évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche et ses impacts, notamment sur l'établissement ; vision sur la formation / recherche / relations industrielles et internationales de l'établissement ; position du candidat sur le rapport entre l'UTBM et les établissements publics expérimentaux de Bourgogne-Franche-Comté ; vision politique de la gestion des ressources humaines de l'établissement ; vision stratégique sur le budget de l'établissement ; vision sur les partenariats institutionnels (groupe des universités de technologie [UT], nationaux, régionaux et internationaux) ; vision sur la politique et la place de la vie étudiante au sein de l'établissement, ainsi que la reconnaissance de l'engagement étudiant ;
- **une déclaration sur l'honneur** de l'exactitude des informations transmises ;
- **des annexes éventuelles** : lettres de recommandations avec les contacts ;

doivent parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche au président du CA : Monsieur Bruno Joyaux, bruno.joyaux@governova.com ; à la directrice générale des services Madame Virginie Fichter, virginie.fichter@utbm.fr avec copie adressée à la responsable des affaires juridiques : Madame Charlotte Bertrand, charlotte.bertrand@utbm.fr.

Un accusé de réception nominatif sera émis lors de la réception du courriel. Les candidatures complètes feront l'objet d'un premier examen sur dossier par le CA puis, pour les candidats admissibles, une audition orale en présentiel sera organisée fin juin 2026.

Dans ce même délai, les candidates ou candidats doivent adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace – Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle – Service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier – Sous-direction du dialogue stratégique avec les établissements – Département du dialogue stratégique contractuel (Dgesip B1-1) **exclusivement** par courrier électronique à : contrat@enseignementsup.gouv.fr.

Important : pour connaître les modalités pratiques relatives à ce recrutement, les candidats sont invités à se reporter à la délibération du CA du 19 décembre 2025 relative à l'élaboration du processus de sélection de candidats à la fonction de directrice ou directeur de l'UTBM.

Cette délibération, comme celles relatives aux budgets, sont disponibles sur le site Internet de l'UTBM : <https://www.utbm.fr/utbm/instances-decisions/#deliberations>.